

DELIBERATION N°49

<p>Renouvellement de la convention relative aux places sociales dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans entre la Ville de Dieppe, le Département de Seine Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39*

LE 1^{er} JUILLET DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 juin 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°37), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 27), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°21), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 38), M. MENARD Joël, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°20).

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. FALAIZE Hugues (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (à partir de la question n°38), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa à Mme EMO Céline (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n°1 jusqu'à la question n°20).

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 13 décembre 2007, la Ville de Dieppe a signé avec le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales, une convention pour la création de places sociales dans les structures Petite Enfance ayant pour objet de favoriser le développement harmonieux de l'enfant, de préserver et renforcer le lien parents-enfants, et de mener des actions de prévention précoce et de soutien à la fonction parentale.

Cette convention acceptée pour une durée de trois ans prenait effet au 1er juillet 2007. Le Conseil Général vient de transmettre la nouvelle convention pour 5 places à temps complet, fractionnables, en accueil collectif, réparties sur l'ensemble des structures communales.

La nouvelle convention est valable pour la période du 1er janvier de l'année en cours jusqu'au 31/12/2010 et se proroge pour une durée de trois ans sous réserve des votes budgétaires annuels.

➤ Le Département intervient :

- par la participation d'un psychologue de prévention ou le financement du psychologue intervenant dans le(s) établissement(s), pour soutenir l'équipe dans l'accompagnement et la prise en charge des enfants et de leur famille, à raison de huit heures par mois sur la base de 75 € de l'heure.
- par la prise en charge du coût financier sur la base de 45 % du prix horaire plafonné CNAF réactualisé chaque année, à raison de 10 heures par jour, par place réservée, soit 5, multiplié par le nombre de jours d'ouverture annuelle de l'établissement.
 - La Caisse d'Allocations Familiales de Dieppe, pour les 55 % restants, s'engage à participer dans les conditions prévues par la réglementation des prestations de service.
 - Une participation financière fixée à 1,50 € par jour et par enfant ou 0,50 € par demi-journée est laissée à la charge de la famille.
 - Le solde est à la charge du gestionnaire de l'établissement.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 2 réunie le 22 juin 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la nouvelle convention tripartite d'accueil social à intervenir entre la Ville de Dieppe, le Département de Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--